



DECISION

2021 N° 029 /MS/ABRP/CJC/DIVEC/SA

Portant nomination des membres du Groupe Technique de Travail pour la Surveillance Poste Commercialisation des Produits de Santé (GTT-PMS) à usage humain

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE BÉNINOISE DE RÉGULATION PHARMACEUTIQUE

- Vu la loi n° 90-032 du 11 décembre 1990 portant constitution de la République du Bénin, telle que modifiée par la loi n° 2019-40 du 07 novembre 2019 ;
- vu la loi n° 2021-03 du 1^{er} février 2021 portant organisation des activités pharmaceutiques en République du Bénin ;
- vu la décision portant proclamation, le 21 avril 2021, par la Cour Constitutionnelle, des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 11 avril 2021;
- vu le décret n° 2021-257 du 25 mai 2021 portant composition du Gouvernement ;
- vu le décret n° 2021-401 du 28 juillet 2021 fixant la structure type des ministères ;
- vu le décret n° 2020-078 du 19 février 2020 portant attributions, organisation et fonctionnement du ministère de la sante ;
- vu Le décret n° 2019-407 du 25 septembre 2019 portant approbation des statuts de l'Agence Béninoise de Régulation Pharmaceutique(ABRP), tel que modifié par le décret n° 2020-489 du 07 octobre 2020 ;
- vu le décret 2020-214 du 18 mars 2020 portant nomination au Ministère de la Santé dont la nomination du Directeur Général de l'Agence béninoise de régulation pharmaceutique ;
- vu la décision n° 027/MS/ABRP/CJC/DIVEC/SA du 09 septembre 2021 portant création et organisation du Groupe Technique de Travail pour la Surveillance Poste Commercialisation des Produits de Santé (GTT-PMS) à usage humain ;
- vu les lettres de désignation des structures représentées au sein du Groupe Technique de Travail pour la Surveillance Poste Commercialisation des Produits de Santé (GTT-PMS) à usage humain ;

Pour les nécessités de service,

DECIDE :

Article premier

Conformément aux dispositions de l'article 77 de la loi n° 2021-03 du 1^{er} février 2021 portant organisation des activités pharmaceutiques et de l'article 38 du décret n° 2020-489 du 07 octobre 2020 portant approbation des statuts modifiés de l'Agence béninoise de

8

régulation pharmaceutique (ABRP), les personnes dont les noms suivent sont nommées pour siéger au sein du **Groupe Technique de Travail pour la Surveillance Poste Commercialisation des Produits de Santé (GTT-PMS) à usage humain.**

Il s'agit de :

1 : Au titre des personnes siégeant au Bureau du GTT-PMS :

- Président : Monsieur CAKPO Corneille Kpékou (ABRP) ;
- Vice- Président : Madame AHOUANDJINOUSèyivè Solange (ANCQ) ;
- Secrétaire/Rapporteur : Monsieur AKAN Babatoundé Vivien (PNLP) ;

2 : Au titre de membres du GTT-PMS :

- Madame SATCHIVI Kanlé Jocelyne (ABRP) ;
- Madame NOUFIONSOU Ida Chantal (ABRP) ;
- Monsieur IDRISOU Ali (ANCQ) ;
- Monsieur DOSSOU-YOVO Hébert (ONMB) ;
- Madame AFFO SAKA Souliatou Yolande (ANSSP) ;
- Monsieur HOUEZE Richard Ghislain Constantin (PR) ;
- Monsieur TOSSOU Emmanuel Yaovi (ONPB) ;
- Monsieur EDOU Akowofio (DGDDI) ;
- Monsieur ADOMOU Jamal (PNT) ;
- Madame Mireille AHOYO (PSLS) ;
- Monsieur GBAGUIDI Ernest (Association des Consommateurs) ;
- Monsieur SOHINTO Josias (Association des Cliniques Privées du Bénin).

Les intéressés sont nommés pour un mandat de trois (3) ans renouvelable une seule fois.

Article 2

Conformément à la décision n° 027/MS/ABRP/CJC/DIVEC/SA du 09 septembre 2021 portant sa création et son organisation, le Groupe Technique de Travail pour la Surveillance Poste Commercialisation des Produits de Santé (GTT-PMS) à usage humain est chargé, entre autres :

- de suivre et de gérer la mise en œuvre des initiatives de l'ABRP en ce qui concerne la qualité des produits de santé en circulation sur le marché Béninois ;
- de planifier les activités de surveillance post-commercialisation ;
- d'élaborer et transmettre régulièrement à l'ABRP, le rapport d'exécution de ses activités ;
- d'organiser, avec d'autres acteurs, des réunions de partage d'informations sur les résultats de ses travaux en vue de susciter leur engagement et leur appui dans la mise en œuvre des actions correctrices.

Article 3 :

Le Bureau du Groupe Technique de Travail pour la Surveillance Poste Commercialisation des Produits de Santé (GTT-PMS) à usage humain peut faire appel à toute personne ressource jugée compétente dans l'exécution de sa mission.

Article 4 :

Le **Groupe Technique de Travail pour la Surveillance Poste Commercialisation des Produits de Santé (GTT-PMS) à usage humain** se réunit une fois par trimestre sur convocation de son Président après approbation du Directeur Général de l'Agence béninoise de régulation pharmaceutique.

Il peut également se réunir sur demande motivée des deux tiers de ses membres.

Article 5 :

Les frais de fonctionnement du **Groupe Technique de Travail pour la Surveillance Poste Commercialisation des Produits de Santé (GTT-PMS) à usage humain** sont imputés au budget de l'Agence béninoise de régulation pharmaceutique.

Les membres du **Groupe Technique de Travail pour la Surveillance Poste Commercialisation des Produits de Santé (GTT-PMS) à usage humain** et toutes les personnes ressources ayant pris part aux travaux perçoivent une indemnité de trente mille (30.000) FCFA par jour de session.

La durée d'une session est précisée dans la lettre de convocation adressée aux membres.

Article 6 :

Le Directeur des Inspections, des Vigilances et des Essais Cliniques (DIVEC) et le Directeur de l'Administration et des Finances (DAF) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application de la présente décision.

Article 7 :

La présente décision qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, prend effet pour compter de la date de sa signature et sera publiée sur le site internet de l'Agence béninoise de régulation pharmaceutique.

Cotonou, le 29 OCT 2021

 

Dr Yossoufon CHABI
Directeur Général

Ampliations :

MS : 1 (ATCR) ; Membres CA : 7 ; SGM : 2 ; Directions techniques et Cellules rattachées de l'ABRP : 6 ; chrono : 1 ; archives : 1 ; Intéressés : 15

 [Guinkomey, rue 108 Cotonou, Bénin](#)

 +229) 51 45 79 87

contact@abrp.bj 

www.abrp.bj 